

Grandpalais

Conseil d'administration du 23 septembre 2009

DELIBERATION n° 2009/14

Portant délégation de pouvoir au Président de l'Etablissement public
à l'effet de conclure et signer les conventions de groupement de commandes
et les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage

* * *

**Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées,
réuni le 23 septembre 2009,**

Vu le décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 portant création de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées, et notamment son article 13-16°,

APPROUVE LA DELIBERATION SUIVANTE :

Article 1^{er} : Le Président de l'Etablissement public reçoit délégation de responsabilité à l'effet de conclure et de signer, au nom du conseil d'administration, les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Le président de l'Etablissement public rend compte, lors de la séance la plus proche du conseil d'administration, des conventions signées en vertu de la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le président de l'Etablissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de l'Etablissement public et au Bulletin officiel du ministère chargé de la culture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009
en un seul exemplaire original

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Paul CLUZEL